République Française
Département des Yvelines
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-08 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du parvis de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de décompte du prix global et forfaitaire du marché notifié à l'entreprise WATELET TP le 10 janvier 2024 à 72.432,42 € HT soit 93.272,42 € TTC.

Aujourd'hui, le parvis de la mairie n'est pas stabilisé et entièrement recouvert de cailloux. Le nouvel aménagement du parvis de la mairie prévoit une mise en béton désactivé et un cheminement en enrobé de couleur matérialisé et dédié aux piétons aux dernières normes permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services publics à savoir à la mairie, à l'agence postale ainsi qu'au cimetière. Ce poste de dépenses prévu au marché, s'élève à 21.520,42 € HT soit 27.712,20 € TTC.

Ces cheminements piétons sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	6.456,00 €	30%

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806058-20240201-2024_II_08-

Auto-financement			
Fonds propres		15.064,42€	
Total HT		21.520,42 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de lancement de l'appel d'offre : 16/11/2023
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 05/02/2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 23/02/2024

Il est proposé :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 72.432,42 € HT soit 93.272,42 € TTC comprenant notamment la réalisation d'un cheminement piétons aux normes PMR pour un montant de 21.520,42 € HT soit 27.712,20 € TTC.
- d'approuver le plan de financement exposé.
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 6.456,00 €.
- de s'engager à prendre en autofinancement la part des travaux restante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 ouvrant la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU),

Vu la délibération n°2023-X-25 du 20 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du CFU en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 24 janvier 2024,

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2024,

Considérant le courrier du 1er décembre 2023 de Monsieur le Préfet des Yvelines informant les maires du calendrier prévisionnel des appels à projets 2024,

Considérant que les catégories d'opération susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet du nouvel aménagement du parvis de la mairie prévoit une mise en béton désactivé et un cheminement en enrobé de couleur matérialisé et dédié aux piétons aux dernières normes permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux services publics à savoir à la mairie, à l'agence postale ainsi qu'au cimetière. Ce poste de dépenses prévu au marché, s'élève à 21.520,42 € HT soit 27.712,20 € TTC.

Article 2 : D'adopter le plan de financement suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	6.456,00 €	30%

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806058-20240201-2024_II_08-

Auto-financement			
Fonds propres		15.064,42€	
Total HT		21.520,42 €	

Article 3 : De s'engager à inscrire au budget la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révèlerait inférieur au montant sollicité.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024.

Article 5 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL

MAIRIE de TACOIGNIERES
78910 (Yvelines)

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217806058-20240201-2024_II_08-